
CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 23 juin 2016 à 18h30 heures,
Au siège de GRAND LAC

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1 AIX LES BAINS	T	Dominique DORD	Pouvoir de Françoise CARON
2 AIX LES BAINS	T	Marina FERRARI	
3 AIX LES BAINS	T	Renaud BERETTI	Pouvoir de Corinne CASANOVA
4 AIX LES BAINS	T	Marie-Pierre MONTORO	
5 AIX LES BAINS	T	Michel FRUGIER	
6 AIX LES BAINS	T	Joaquim TORRES	Pouvoir de Jean-Jacques MOLLIE
7 AIX LES BAINS	T	Christiane MOLLAR	
8 AIX LES BAINS	T	Evelyne FORNER	Pouvoir d'Isabelle MOREAUX
9 AIX LES BAINS	T	Jean-Claude CAGNON	Pouvoir de Pascal PELLER
10 AIX LES BAINS	T	Corinne CASANOVA	Arrivée après la 44 ^{ème} délibération
11 AIX LES BAINS	T	Thibaut GUIGUE	
12 AIX LES BAINS	T	Nicolas VAIRYO	
13 AIX LES BAINS	T	Véronique DRAPEAU	
14 AIX LES BAINS	T	Serge GATHIER	
15 AIX LES BAINS	T	André GIMENEZ	
16 BOURDEAU	T	Jean-Marc DRIVET	Pouvoir de Nicole FALCETTA
17 LE BOURGET DU LAC	T	Marie-Pierre FRANCOIS	Pouvoir de Pierre HOCHARD
18 LE BOURGET DU LAC	T	Philippe LANÇON	
19 BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE	
20 BRISON SAINT INNOCENT	T	Florence DUNOYER	
21 DRUMETTAZ CLARAFOND	T	Nicolas JACQUIER	Pouvoir de Gilles LAURENT
22 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX SPEYSER	
23 GRESY-SUR-AIX	T	Colette GILLET	Pouvoir de Robert CLERC
24 GRESY-SUR-AIX	T	Didier FRANCOIS	Pouvoir d'Elisabeth ASSIER
25 MERY	T	Eudes BOUVIER	
26 MERY	T	Nathalie FONTAINE	
27 LE MONTCEL	T	Jean-Christophe EICHENLAUB	Pouvoir de Jean-Claude LOISEAU
28 MOUXY	T	Gabrielle KOEHREN	
29 MOUXY	T	Nicolas MARC	
30 ONTEX	S	Nadine BELAOUS	
31 PUGNY-CHATENOD	T	Jean-Guy MASSONNAT	
32 SAINT OFFENGE	T	Bernard GELLOZ	
33 TRESSERVE	T	Annie MOULIN	Départ après la 15 ^{ème} délibération
34 TRESSERVE	T	Eric COURSON	Départ après la 42 ^{ème} délibération
35 TREVIGNIN	T	Gérard GONTHIER	
36 VIVIERS DU LAC	T	Robert AGUETTAZ	Pouvoir de Martine SCAPOLAN
37 VOGLANS	T	Yves MERCIER	
38 VOGLANS	T	Martine BERNON	

16 communes présentes

Absents excusés :

AIX LES BAINS
AIX LES BAINS
AIX LES BAINS
AIX LES BAINS
AIX LES BAINS
AIX LES BAINS
LE BOURGET DU LAC
LE BOURGET DU LAC
LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT
DRUMETTAZ-CLARAFOND

Isabelle MOREAUX-JOUANNET
Aurore MARGAILLAN
Jean-Marc VIAL
Pascal PELLER
Jean-Jacques MOLLIE
Nathalie MURGUET
Françoise CARON
Pierre HOCHARD
Nicole FALCETTA
Gilles LAURENT

GRESY SUR AIX
GRESY SUR AIX
ONTEX
TRESSERVE
VIVIERS-DU-LAC

Robert CLERC
Elisabeth ASSIER
Jacques CURTILLET
Jean-Claude LOISEAU
Martine SCAPOLAN

Autres présents non votants :

Michel GOUDOUNEIX	Directeur Général des Services
Frédéric GIMOND	Directeur Général Adjoint
Françoise GRAVIER	Directrice Pôle Ressources
Martine REVOL	Directrice de cabinet
Estelle COSTA de BEAUREGARD	Responsable juridique
Eline QUAY THEVENON	Assistante Direction

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 16 juin 2016 à laquelle était joint un dossier de travail de 421 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 49 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 37 présents (36 titulaires et 1 suppléant), et 49 votants.

Jean-Guy Massonnat est désigné secrétaire de séance.

**URBANISME
PLU de Bourdeau****Modalités de la mise à disposition dans la perspective de la mise en œuvre de la
procédure de modification simplifiée n°1**

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 30 juin 2005, le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bourdeau a été approuvé. Ce PLU a fait l'objet depuis d'une modification et de deux révisions simplifiées.

La commune de Bourdeau a demandé le 12 février 2016 à Grand Lac, communauté d'agglomération du lac du Bourget compétente en matière de documents d'urbanisme, de faire évoluer son PLU afin d'ajuster le règlement écrit.

Pour faire évoluer le PLU de Bourdeau afin d'ajuster le règlement écrit, il convient d'engager une procédure de modification simplifiée.

Pour mettre en œuvre cette procédure de modification simplifiée, il est rappelé en premier lieu que l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme impose à Grand Lac, compétente en matière de PLU, de délibérer sur les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée.

Il est rappelé également qu'à l'issue de cette mise à disposition (1 mois minimum), le bilan de la mise à disposition sera présenté devant l'Assemblée de Communauté qui en délibérera.

Le projet de modification simplifiée n°1, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations éventuelles, sera alors approuvé par l'Assemblée de Communauté et tenu à disposition du public.

Objectifs poursuivis :

L'objet de cette modification simplifiée N°1 porte sur le règlement écrit du PLU afin de procéder à sa mise à jour car certaines règles sont actuellement obsolètes : prise en compte des nouvelles dispositions réglementaires et notamment celles issues de la loi ALUR de mars 2014, correction des règles sujettes à interprétation et ajout de nouvelles dispositions.

Modalités de mise à disposition :

Il est proposé de retenir, au titre de la mise à disposition, les modalités suivantes :

- information du public par voie d'affichage (en mairie et au siège de Grand Lac)
- publication d'un avis dans la presse et sur le site internet de Grand Lac et de la commune
- mise à disposition permanente d'un cahier de mise à disposition accompagné d'une notice explicative (projet de modification, exposé des motifs et avis émis le cas échéant) au siège de Grand Lac ainsi qu'en mairie de Bourdeau **du 08.08.2016 au 08.09.2016 inclus.**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-45 et L 153- 47 du code de l'urbanisme ;
VU le PLU de Bourdeau approuvé le 30.06.2005, modifié le 02.02.2011 et révisé le 02.02.2011 (révision simplifiée n°1 Grand Chemin et révision simplifiée n°2 Champ de la Chat) ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le présent rapport,
- DÉCIDE la mise en œuvre de la mise à disposition selon les modalités définies ci-dessus dans la perspective de l'engagement de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Bourdeau pour ajuster le règlement écrit tel que décrit ci-dessus.

Mesures de publicité :

Elle fera l'objet d'un affichage en mairie de Bourdeau et au siège de Grand Lac durant un mois, d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département : LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ et d'une publication au recueil des actes administratifs de Grand Lac.

Notification :

La présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet de Savoie
- Monsieur le Maire de Bourdeau

Caractère exécutoire de la délibération :

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Aix-les-Bains, le 23 juin 2016

Le Président,
Dominique DORD



- Délégués en exercice : 58
- Présents : 36
- Votants : 48
- Pour : 48
- Contre : 0
- Abstention(s) : 0
- Blanc : 0

N° 2016 / 08

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 février 2016



L'an deux mil seize, le douze février à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DRIVET, Maire.

Etaient présents : Olivier BARRILLON, Monique BELLE, Jean COMPASSI, Jean-Claude DIJOURD, Jean-Marc DRIVET, Xavier DROGUET, Jean-Claude GINET, Olivia NANTOIS, Laurent RUFFION, VINCEDEAU Agnès.

Absents, excusés : Patrice ARNAUD, Nadine CHEVELARD (pouvoir à Jean-Marc DRIVET), Chantal MARCON, Florence ROUGELOT (pouvoir à Monique BELLE).

M. Jean COMPASSI a été élu secrétaire.

Date de convocation : 05/02/2016

Vote - Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : MODIFICATION DU REGLEMENT DU PLU

Le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme en vigueur actuellement sur la commune a été adopté en juin 2005 et a fait l'objet de modification et révision simplifiées en 2011.

Il souligne que certaines formulations sont actuellement obsolètes et propose de mandater la CALB pour effectuer une mise à jour formelle du règlement écrit du PLU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de solliciter la CALB pour effectuer une mise à jour du règlement écrit du PLU
- Charge le Maire de faire le nécessaire auprès du service urbanisme de la CALB

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Marc DRIVET



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : PLU de Bourdeau - Modalités de la mise à disposition dans la perspective de la mise en oeuvre de la procédure de modification simplifiée 1

Date de transmission de l'acte : 27/06/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 27/06/2016

Numéro de l'acte : d1447 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 073-247300049-20160623-d1447-DE

Date de décision : 23/06/2016

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme